John Carter Brown
Library
Brown University

Acquired with the assistance of the

Sylvia Augusta Brown

Fund

JOHN CARTER BROWN LIBRARY

06-70

43

RPJCH

EXTRAIT
DES REGISTRES
DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE
PERMANENTE DU NORD.

Séance du 30 Juillet 1790.

L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE de la Partie du Nord de Saint-Domingue, dans sa séance extraordinaire de ce jour, au matin, où étaient Messieurs les Commandant en second pour le Roi, les Chefs de Bataillon patriotiques et militaires, Officiers d'Administration, Commandant de la station des forces navales, Capitaine de port, accompagné chacun des Officiers, Bas-Officiers et Soldats des Troupes patriotiques et réglées, du Commandant de la Marine marchande, et des Capitaines de Navires des divers ports de l'Europe actuellement en rade, tous invités en vertu de la délibération du jour d'hier.

Après avoir pris l'avis de tous les Citoyens présens, et renouvelé le serment de vivre et de mourir fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi.

Considérant les derniers actes de souveraineté que vient de se

PJCB

permettre l'Assemblée séante à Saint-Marc, notamment la défense aux Tribunaux de poursuivre les sieurs Croizié, Imbert, et autres accusés; l'adoption des principes du sieur Borel; le prétendu Décret par lequel les Troupes viennent d'être déclarées licenciées; l'ouverture des ports; les défenses adressées au Commandant des forces navales; le mépris et la violation des formes prescrites par l'Assemblée nationale et le Roi.

Considérant que tous ces actes étant autant de délits punissables, le premier devoir de la Colonie est de dissoudre l'Assemblée, ou plutôt la coalition qui se permet tous les crimes.

A unanimement arrêté que l'Assemblée, provinciale va sur le champ nommer quatre Commissaires pris dans son sein, et que chaque Corps de Troupes patriotiques nommera un Commissaire, à l'effet de former avec ceux de l'Assemblée provinciale une Députation, pour porter en Corps au Gouverneur-général, le vœu de la Province du Nord, et le requérir de déclarer au nom de tous les Citoyens de cette Province à l'Assemblée de Saint-Marc, que faute par elle de s'être conformée aux Decrets des 8 et 28 Mars, il a charge de la dissoudre, et d'arrêter des actes de souveraineté qu'il ne pourrait tolérer plus long-temps, sans devenir responsable des désordres que de pareils Décrets pourraient occasionner; qu'il somme tous les membres de cette Assemblée inconstitutionnelle, de se séparer sur le champ, et de quitter Saint-Marc sous deux heures; passé lequel temps, ils seront poursuivis comme ennemis de la sureté de la Colonie, et envoyés en France, pour être jugés par la Nation Assemblée, et qu'il leur enjoint, sous la même peine, de se retirer chacun dans leur quartier, sans que, sous quelque prétexte que ce soit, ils puissent se réunir et former Assemblée.

Arrêté que ladite Députation partira demain matin sur la

Goëlette de M. Paouillac, qui ſera équipée à cet effet, en s'adreſſant pour tous les ſecours néceſſaires à Meſſieurs les Commandant de la Marine royale et Commiſſaire Ordonnateur, dont le zèle et le patriotiſme, dans cette circonſtance, leur ont acquis de nouveaux droits à l'eſtime et à la confiance de leurs Concitoyens.

Arrêté que par les Commiſſaires Députés par la Province du Nord, il ſera expédié, le plus tôt poſſible, un Courrier extraordinaire chargé d'inſtruire l'Aſſemblée provinciale des meſures concertées avec M. le Gouverneur-général pour la ſureté de la Colonie, afin de mettre la Province du Nord à portée de concourir, de tous ſes efforts, aux plans convenus et arrêtés pour diſſiper les complots des ennemis de la Patrie.

Arrêté que les Troupes patriotiques et militaires de la Province du Nord, qui ſeront choiſies pour aſſurer par leur préſence l'exécution du vœu de tous les bons Citoyens, et la diſſolution de l'Aſſemblée de Saint-Marc, s'embarqueront inceſſamment, et ſe rendront aux Gonaïves, ſur des bâtimens expédiés par ordre de l'Aſſemblée provinciale, ſous le commandement de M. de Montcabrier, et qu'ils attendront les nouvelles inſtructions qui dirigeront leurs opérations ultérieures.

Arrêté en outre, que les Colons français de la Province du Nord s'occuperont inceſſamment de nommer leurs Repréſentans à une nouvelle Aſſemblée coloniale, conſtituée ſuivant le mode tracé dans les Inſtructions du 28 Mars; et que le premier ſerment de leurs nouveaux Repréſentans ſera de ſe conformer en tout aux Décrets du Corps légiſlatif français, ſanctionnés par le Roi, et leur unique devoir de tracer un Plan de conſtitution convenable au beſoin de la Colonie; lequel ſera envoyé ſur le champ à l'Aſſemblée nationale, pour être décrété par elle, et ſanctionné

par le Roi : ſauf les Réglemens proviſoires que les Repréſentans à l'Aſſemblée coloniale auront le droit de décréter et faire exécuter, après qu'ils ſeront revêtus de la ſanction du Repréſentant du Roi.

Arrêté enfin, que la préſente ſera adreſſée à tous les Colons français habitans des diverſes Provinces de Saint-Domingne, avec invitation de ſe joindre à la Province du Nord, pour concourir de toutes leurs forces au rétabliſſement de l'ordre et de la paix, et à la deſtruction de l'anarchie ; promettant leſdits Colons français de la Province du Nord aſſiſtance, ſecours, attachement inviolable à tous ceux de leurs Compatriotes qui, comme eux, ſeront réſolus de vivre et mourir fidèles à la Nation françaiſe, à la Loi et au Roi.

Fait en ſéance de l'Aſſemblée provinciale du Nord de Saint-Domingue, leſdits jour, mois et an que deſſus.

TRÉMONDRIE, *Préſident.*

COUET DE MONTARAND, *Vice-Préſident.*

BOUYSSOU, LEVESQUE, } *Secrétaires.*

Collationné PAQUOT, *Secrétaire-Perpétuel, Garde des Archives.*

Séance du même jour 30 Juillet quatre heures de relevée.

L'Assemblée Provinciale continuant sa séance, il a été procédé à l'exécution de l'Arrêté ci-dessus. En conséquence, MM. Bouyssou, Gauvin, Couët de Montarand et Chesneau de la Mégrière, ont été nommés, par la voie du scrutin, Commissaires de l'Assemblée provinciale auprès de M. le Gouverneur-général; et lecture faite des procès-verbaux des différens Corps patriotiques, les Commissaires ont été nommés comme suit :

SAVOIR :

Pour le Corps des Grenadiers, M. *de la Corée.*

Idem des Dragons, M. *Fadeville.*

Premier Bataillon, M. *Brard.*

Deuxième Bataillon, M. *Payeux.*

Pour le Corps des Volontaires, M. *Auguste de la Chaise.*

Idem des Mulâtres, M. *Hardivilliers.*

Idem des Nègres, M. *Pont-de-Voix.*

Commissaires de Rade, M. *Car.*

Lesquels dits Commissaires, après avoir accepté ces honorables fonctions, ont renouvelé le serment d'être fideles à la Nation, à la Loi et au Roi, et fait celui d'employer tout leur zèle, leurs lumières, leur patriotisme, pour faire réussir la mission importante qui leur est confiée, et de se conformer en tout aux instructions qui leur en tracent les devoirs.

Et après que les Citoyens ont ici manifesté leur confiance dans leurs Commissaires, par les transports les plus vifs. Les Membres composant l'Assemblée provinciale, les Commandans,

Officiers, Soldats des Troupes patriotiques et réglées, ont fait le ſerment ſolennel, d'aider et protéger de toute leur force les généreux Patriotes qui vont porter au Gouverneur-général les vœux de cette Province ; déclarant les prendre ſous leur ſauve-garde la plus ſacrée, et de répandre juſqu'à la dernière goutte de leur ſang pour les ſecourir et défendre.

Sur la motion faite, tendante à ce qu'il fût tenu un Conſeil de guerre, pour déterminer le nombre des Troupes que le beſoin de l'expédition exigerait, MM. les Commandans et Chefs de Corps, ſe ſeraient retirés dans une ſalle particulière à cet effet, d'où il eſt réſulté que M. de Vincent a été nommé Général, et que l'armée partira Lundi 2 Août.

FAIT et clos en ſéance de relevée, ledits jour, mois et an que deſſus.

TRÉMONDRIE, *Préſident.*

LEVESQUE, *Secrétaire.*

Collationné PAQUOT, *Secrétaire-perpétuel, Garde des Archives.*

DISCOURS

PRONONCÉ par M. DE TRÉMONDRIE, à la clôture de la Séance générale & ſolennelle du 30 *Juillet* 1790.

CITOYENS de tous les Ordres, de toutes les claſſes, vous tous qui, brûlant du feu ſacré du patriotiſme le plus

pur, avez communiqué à l'Assemblée le noble enthousiasme qui vous animait, recevez de la Province du Nord, par l'organe de ses Représentans, la couronne civique qui vous est due.

L'Assemblée aurait avec plaisir distingué le mouvement sublime du Commandant pour le Roi, repoussant avec indignation la calomnie, qui feint encore de douter qu'il soit Citoyen. Elle aurait fait remarquer les discours énergiquement patriotiques du Corps de l'Artillerie & du Régiment du Cap : mais avec quel plaisir n'aurait-elle pas distingué ces élans rapides de l'ame pour le bien public, ces dévouemens généreux pour la cause commune des Troupes patriotiques! Avec quelle satisfaction n'aurait-elle pas fait une mention honorable de ces Citoyens éclairés, qui fesant sentir toute la grandeur du mal, en ont indiqué le remède ! mais tous les Ordres se sont confondus dans le désir de contribuer au salut commun, & l'Assemblée doit des remercîmens à tous, quand tous ont montré le même zèle & le même patriotisme.

Braves Grenadiers, Volontaires & Troupes patriotiques, illustres soutiens de la liberté publique, nous ne vous distinguerons donc point des autres classes de Citoyens, quel qu'ait été votre enthousiasme ; ni vous, généreux Citoyens, dont le dévouement héroïque a brisé les fers du despotisme, & posé les premières bases de votre régénération.

06-71

Achevez votre ouvrage ; l'Assemblée provinciale doit à votre fermeté la résistance insurmontable qu'elle a opposée aux entreprises alarmantes de l'Assemblée séante à Saint-Marc ; qu'elle doive à votre patriotisme la destruction d'une aristocratie plus effrayante que le despotisme ministériel : Vous resterez libres & Français ; & l'Assemblée, loin d'exciter votre zèle, n'a eu besoin que de modérer vos transports.

Mais, ô vous tous ! généreux Citoyens, braves Militaires Patriotes, défendez vous du seul piége qu'on puisse tendre à des hommes tels que vous : gardez-vous de croire que le pouvoir arbitraire reprenne jamais sa vigueur, & que les mouvemens de votre patriotisme puissent vous en faire courir les hasards. Périssent tous les Membres de l'Assemblée sous les ruines ensanglantées du temple de la liberté, avant de voir renaître ces jours affreux de despotisme ; nous en fesons tous le serment devant vous. Oui, Citoyens, nous vous jurons de vous conserver libres & Français, & de ne consentir à vous laisser pour maître que la loi proposée par vous, & décrétée par les Représentans de la Nation Française, dont vous vous glorifiez de faire partie.

DE L'IMPRIMERIE
DE L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE DU NORD
DE SAINT-DOMINGUE.

PRO

EB
F835
1781
-SIZE
V. 2